



# COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIFIÉE

## GEL DES SALAIRES DES CONTRACTUELS : LE MINISTÈRE AURAIT-IL TROUVÉ UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT ?

Le jeudi 12 juin 2025, la CCPU était réunie en plénière à Arcueil et présidée par Monsieur VILLE, administrateur de l'État, puis le 13 juin pour le collège 1, présidé par Mme COLLIN, administratrice de l'État. Une demande de licenciement pour inaptitude, une demande de licenciement pour insuffisance professionnelle, une demande de licenciement pour faute grave, une demande de licenciement pour suppression du besoin et deux demandes de sanction disciplinaire ont été traitées par les collèges compétents.

### AGENTS CONTRACTUELS DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Le Président a ouvert la séance plénière et quatre organisations syndicales présentes dont la **CFDT** ont lu leur déclaration liminaire. Les échanges en réunion plénière (collèges 1 et 2) ont été très limités. Les questions posées dépassaient largement le domaine de compétence du SHRC et aucune véritable réponse n'a été apportée.

En cours de séance, les élus ont appris que le gel des revalorisations des contractuels a été annoncé au CSA DIRISI qui se tenait au même moment. La méthode interpelle : les représentants syndicaux siégeant en CCPU ne croyaient déjà plus à la parution de la note de cadrage sur les revalorisations pour l'année 2025, mais ne s'attendaient pas à une telle douche froide !!! Le Ministère a-t-il enfin trouvé une variable d'ajustement pour son budget 2025 !?

La **CFDT** s'interroge : que se passera-t-il pour les agents qui pouvaient bénéficier d'une revalorisation en 2025, sachant qu'il faut attendre 3 ans supplémentaires si elle n'est pas effectuée cette année ? Devront-ils rester 6 ans sans revalorisation ? Auront-ils

une revalorisation au rabais ? N'oublions pas que la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) n'a pas été reconduite ; le CIA n'est pas versé aux contractuels, en dehors de certains EPA. Il n'est pas prévu non plus de réévaluer la valeur du point d'indice... 6 ans, c'est très long ! Espérons que les négociations prévues à Bercy cet été permettront de faire évoluer favorablement l'enveloppe budgétaire dédiée aux contractuels.

Pour ce qui est des autres sujets évoqués régulièrement à chaque CCPU par la **CFDT**, et rappelés dans sa déclaration liminaire (voir PJ à ce compte-rendu), aucune réponse n'a été apportée en séance plénière : rebasage des filières administrative et sociale, revalorisation de la grille dite « DINUM2 », report d'application à 2027 du mécanisme de subrogation, recours abusif aux CDD empilés par de nombreux employeurs, au lieu du CDI, pour les agents

donnant satisfaction.

Concernant les retards constatés dans la rédaction des procès-verbaux des réunions de

**EN COURS DE SEANCE,  
LES ELUS ONT APPRIS  
QUE LE GEL  
DES REVALORISATIONS  
DES CONTRACTUELS A  
ETE ANNONCE AU CSA  
DIRISI QUI SE TENAIT  
AU MEME MOMENT**



# COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIFIÉE

la CCPU, l'administration cherche une méthode pour rattraper le retard : utilisation de nouveaux outils, rédaction simplifiée, etc... La **CFDT** se chargera de relancer l'administration à ce sujet.

Un point sur les avancements de 2024 a été communiqué aux organisations syndicales en réunion préparatoire :

- « Décrets 49 » : 11 agents seulement sont concernés par ce statut, dont 6 ne peuvent plus avancer car ils ont atteint l'échelon sommital, 3 ne sont pas conditionnants, et 2 n'ont pas été proposés par leur employeur... il n'y a donc pas eu d'avancement.
- « Berkani » : 17 agents concernés par ce statut, dont 7 ont atteint l'échelon sommital, 5 ne sont pas conditionnants, 5 conditionnants n'ont pas été proposés par leur employeur... il n'y a donc pas eu d'avancement.
- RTS des Décret 49 : 3 agents ont bénéficié de 2 mois de réduction de temps de service.

Les employeurs ne proposent pas les contractuels à l'avancement... cherchez l'erreur !!!

Le bilan de l'examen des 6 dossiers disciplinaires étudiés par les collèges est le suivant :

## Collège 1

- o Demande de licenciement pour insuffisance professionnelle : position partagée (3 votes pour, 3 abstentions) ;
- o Demande de licenciement pour suppression du besoin : position partagée (3 votes pour, 3 abstentions) ;
- o Demande de licenciement pour faute grave : proposition favorable ;
- o Demande de licenciement pour inaptitude : position partagée (3 votes pour, 3 abstentions) ;

## Collège 2

- o Demande de sanction disciplinaire : proposition favorable (2 votes pour) ;
- o Demande de sanction disciplinaire : position partagée (1 vote pour, 1 abstention).

**AGENTS  
CONTRACTUELS  
DU MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

**Avec le recul du résultat de l'étude de ces dossiers, la CFDT peut à nouveau faire le constat que dans le cas de procédures de licenciement pour inaptitude, l'usage plus strict des périodes d'essai pourrait parfois permettre de détecter plus tôt les inadéquations entre le profil du poste et les compétences de l'agent.**

**Enfin, il faut aussi reconnaître que recruter un agent contractuel au sein d'un établissement ou administration est toujours un acte difficile, empreint de nombreuses inconnues. La CFDT incite les employeurs à être plus lucides dans le ciblage des postes ouverts à des personnels extérieurs, qui ne connaissent généralement ni le ministère, ni ses missions, et ni le contexte organisationnel et administratif complexe qui lui est spécifique.**

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter : [contractuels@cfdt-feae.com](mailto:contractuels@cfdt-feae.com)

Paris, le 20 juin 2025